



CAHIER DES TARIFS PORTUAIRES

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Nom et prénom : GUECHETOULI S. Fonction : chef dépt. Commercial. Date : 9 JUIN 2019 Visa رئيس قسم التجاري	Nom et prénom : KAIDARI B. Fonction : Directeur de l'exploitation et de la manutention Date : 19 JUIN 2019 Visa قيداري بن سالم	Nom et prénom : MOUILAH L. Fonction : P.D.G Date : 24 JUIN 2019 Visa الرئيس المدير العام ن. مويلاح

JUILLET 2019



Tables Des Matières

	P A G E
Introduction	3
Dispositions Générales d'Application	4
Partie 1 : Tarifs d'usage des services et des installations portuaires	6
CHAPITRE 1 : Prestations aux navires	6
1.1. Pilotage	6
1.2. Remorquage	8
1.3. Lamanage	10
1.4. Défenses d'accostage	11
1.5. Location de vedette	12
1.6. Fourniture d'eau	12
1.7. Services divers	13
CHAPITRE 2 : Tarif d'usage Des Installations Portuaires	13
2.1. Fourniture d'énergie électrique	13
2.2. Nettoyement et assainissement	14
2.3. Accès des véhicules au port	14
2.4. Poids public	14
Partie 2 : Tarifs généraux de manutention	15
CHAPITRE 1 : Consistances des services rendus en contrepartie des tarifs généraux	15
CHAPITRE 2 : Opérations Particulières Extra-frais	16
2.1. Travaux en régie	16
2.2. Travaux en heures supplémentaires	17
2.3. Attentes et arrêts de travail	17
2.4. Engins de manutention	17
2.5. Treuillistes	17
2.6. Relevage	17
2.7. Pointage des Marchandises à l'embarquement et au débarquement	17
2.8. Ouverture/fermeture des panneaux de cale ou faux-pont	18
2.9. Mise en place et relèvement des passerelles	18

2.10. Transbordement	18
2.11. Extra-portage	18
2.12. Marchandises salissantes, poussiéreuses toxiques ou corrosives.	18
2.13. Gardiennage et bâchage	18
2.14. Planchonnage	18
2.15. Spécial frigo	18
CHAPITRE 3 : Tarifs de la manutention	19
3.1 : Tarifs de la manutention à la tonne	20
CHAPITRE 4 : Tarifs spéciaux	23
CHAPITRE 5 : Taux de facturation des Extra-frais	26
5.1. Tarifs d'un homme en régie par shift	26
5.2. Tarifs d'une équipe en régie par shift	26
5.3. Tarifs d'une équipe en régie par heure	26
5.4. Tarifs d'une équipe en heures supplémentaires/shift	27
5.5. Tarifs des attentes heure/équipe	27
5.6. Tarifs horaire de location des engins et matériels de manutention	28
5.7. Indemnité spéciale marchandises salissantes et poussiéreuses	29
5.8. Indemnité spéciale marchandises dangereuses et explosives	29
5.9. Taux de facturation des extra-frais divers	30
Partie 3 : Tarifs d'usage du domaine public portuaire	31
CHAPITRE 1 : Redevances d'occupation du domaine public portuaire	31
1.1. Séjour des navires	31
1.2. Transit des marchandises	31
1.3. Séjour des conteneurs	32
1.4. Séjour des marchandises diverses	33
1.5. Redevances d'occupations du domaine public portuaire	35
CHAPITRE 2: Droits de navigation	36
2.1. Redevances portuaires	36
2.2. Taxes de péage	37
Tableau des heures allouées à la manœuvre par poste – Nombre de défenses d'accostage par poste	Annexe

INTRODUCTION

Le présent cahier des tarifs s'adresse aux usagers du port et comprend les prestations relatives:

- A l'usage des services et des installations portuaires,
- Aux navires (pilotage, amarrage, remorquage etc...),
- A la manutention portuaire,
- A l'usage du domaine public portuaire.

Ces tarifs sont applicables au niveau du port d'Arzew et constituent un maximum, dans le sens où ces derniers demeurent négociables pour tous nouveaux trafics ou d'un volume relativement important.

Dispositions générales d'application:

1. Le présent cahier des tarifs est applicable pour le port d'Arzew.
2. Les horaires de travail en vigueur dans le port sont :
Du Samedi au Jeudi
De 07h00 à 19h00 répartis en deux (02) shifts.
3. Pour l'application des présents tarifs, toute fraction de l'unité est décomptée comme une unité entière.
4. Tous les prix figurant dans ce barème s'entendent en hors taxes.
5. Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des installations et des services portuaires sont celle définies par les règlements d'exploitation en vigueur dans les ports algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.
6. Les prestations assurées aux navires durant les jours ouvrables de 21h00 à 05h00, Vendredi et jours fériés donnent lieu à une majoration de 100% sur les tarifs arrêtés par le présent barème.
7. Les tarifs de manutention en vigueur couvrent exclusivement les opérations effectuées dans des conditions normales de travail. Par conditions normales de travail, il faut entendre, des marchandises saines et en bon état de conditionnement, bonnes conditions d'arrimage des marchandises dans les cales, utilisation de l'outillage ou de moyens matériels adaptés ainsi que l'exploitation des navires conformes aux marchandises transportées.

Les tarifs de manutention tiennent compte des poids et dimensions ordinaires des marchandises ainsi que des emballages maritimes courants.

Toute prestation exécutée en dehors des conditions normales ci-dessus décrites est assimilée à des travaux en régie qui restent soumis à un autre régime tarifaire.

Si par le fait du client (réceptionnaires, armateurs...etc.), des interruptions dépassants les 48 heures consécutives des opérations de déchargement ou de chargement sont anormalement constatées, l'entreprise se réserve le droit de remettre le navire en rade ou à un autre poste d'attente, les frais du mouvement (Pilotage, lamanage, défense d'accostage et le remorquage sont à la charge du client).

8. Horaires de travail de la manutention donnant lieu à une facturation supplémentaire:

- Jours ouvrables de 19h00 à 07h00.

- Vendredi, et jours fériés.

9. Le dépôt du bon de commande constitue une acceptation du contrat de manutention, de ce fait la responsabilité de l'entreprise portuaire est soumise aux dispositions de l'ordonnance 76-80 du 23 Octobre 1976 modifiée et complétée par la loi n°98-05 du 25 du Juin 1998 portant code maritime.

10. Toute commande annulée par l'utilisateur donne lieu au paiement de:

- 25% du prix de l'opération commandée si la décommande intervient avant le début des opérations.

- 50% du prix de l'opération commandée si la décommande intervient après le début de l'opération.

11. Le matériel mis à la disposition de l'utilisateur et non rendu est facturé au prix de remplacement, si le matériel est détérioré, il est facturé au prix de la réparation.

12. Le délai de contestation est fixé à trois (03) jours ouvrables à compter de la date de réception des factures.

13. Le délai de paiement étant fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception des factures.

14. **T.V.A :** Les clients exonérés de la TVA et les clients titulaires de décisions ANDI sont tenus de présenter les attestations de franchise de la T.V.A.

15. Les contestations sur l'interprétation du présent cahier des tarifs portuaires peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Dans le cas contraire elles sont soumises au tribunal d'Arzew territorialement compétent.

Partie I : TARIFS D'USAGE DES SERVICES ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

CHAPITRE 1 : Prestations aux navires

Pour l'application des tarifs concernant les prestations aux navires, l'assiette tarifaire est le « **Volume** », celui-ci est calculé selon la formule:

$$V = \underline{L} \times \underline{l} \times \underline{Te}$$

Et dans laquelle V (volume) est exprimé en M³, et « L, l, Te » représentent respectivement la longueur hors-tout du navire (LOA), sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum exprimés en mètres et en décimètres. La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus, ne peut en aucun cas être inférieure à la valeur théorique égale à 0,14 X racine de L X l (ci-dessus exprimés).

Les taux de base correspondant aux prestations fournies aux navires appartenant aux armements étrangers sont libellés en Dollars US et calculés sur la base du taux de change de la date de sortie du navire. Pour les armements nationaux il est tenu compte de la contre-valeur en monnaie locale (Dinar).

1.1. Pilotage :

1.1.1. Conditions générales:

a) Zone de pilotage:

Les zones de pilotage obligatoires sont définies par les règlements d'exploitation des ports Algériens.

b) Annonce des navires:

Les dates et heures d'arrivée et de départ des navires doivent être connues suffisamment à l'avance, suivant les besoins du trafic par voie d'annonce, ou d'affichage. A défaut d'annonce ou de présentation par l'armateur ou son représentant habilité au bureau des mouvements de la capitainerie du port, au moins six heures avant son arrivée en rade et une (01) heure avant son départ du quai, l'armateur paie une indemnité égale à **50%** du minimum de perception. Toutefois, il en est dispensé, s'il signale son retard d'arrivée sur rade au moins trois heures avant l'heure initialement annoncée.

c) Dérangement du pilote:

Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée ou en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure ou fraction d'heure de retard d'un montant de : **158.00 \$ (Dollar US)**.

En outre, le pilote non employé est enlevé au bout de la troisième heure, le capitaine est alors tenu, le cas échéant de commander un nouveau pilote. Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances nautiques défavorables en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement définie précédemment est fixé à un taux de **20%** du minimum de perception par heure ou fraction d'heure de retard.

d) Maintien à bord du pilote:

Si le pilote est maintenu à bord pour quelques raisons que ce soit au delà des heures forfaitaires allouées à la manœuvre, le navire paie une indemnité de maintien du pilote à bord égale à **50%** du montant de l'opération par tranche d'heure.

e) **Garde à bord du pilote** : 158.00 \$ (Dollar US) /heure.

f) **Utilisation d'un 2ème pilote** : 25% de l'opération.

g) Attente du pilote à la station:

Lorsque l'attente du pilote à la station pilotage dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote d'un montant de: 158.00 \$ (Dollar US).

h) Responsabilité de l'entreprise portuaire:

Le pilote étant placé pendant les opérations de pilotage, sous le commandement du capitaine du navire, l'Entreprise Portuaire n'est pas responsable envers l'armateur du navire piloté des dommages causés au cours des opérations de pilotage; En conséquence, les avaries et dommages de toute nature subis, par le navire en cours d'opération, sont à la charge du capitaine ou patron du bâtiment ou celle de ses armateurs.

1.1.2. Tarifs de pilotage: (en Dollar US).

Les opérations de pilotage des navires dans les zones obligatoires, donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de **216.00 \$ (Dollar US)**.

Unité : \$ (Dollar US)/m ³	
PRESTATIONS	PRIX
- Entrée au port	0,036
- Sortie du port	0,036
- Mouillage, chgt mouillage, mouvement dans le port	0,018
- Mouvement poste rade, rade poste	0,018

1.2. Remorquage:

1.2.1. Conditions générales:

a) Zone et contrat de remorquage:

Conformément au code maritime (ordonnance 76 - 80 du 23/10/76 modifiée et complétée par la loi n°98-05 du Aouel Rabie El-Aouel 1419 correspondant au 25 Juin 1998). Le remorquage est un contrat engageant l'armateur à effectuer des services de remorquage au moyen d'un ou plusieurs remorqueurs.

Sont considérés comme services de remorquage notamment les manœuvres d'accostage, de déhalage de poussage de convoyage et d'appareillage.

Pour des raisons de sécurité, le commandant du port peut rendre obligatoire le remorquage dans les limites maritimes du port de commerce.

b) La période contractuelle:

La période contractuelle est celle définie par le code maritime Algérien.

c) Responsabilité:

Au cours de la période contractuelle, le capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont, de convention expresse, mis à la disposition du contractant et deviennent ainsi ses préposés exclusifs.

Les remorqueurs sont placés sous la garde du contractant. Resteront, en conséquence, à la charge exclusive du contractant, toutes avaries, dommages et autres, subis tant par le navire remorqué le ou les remorqueurs ou autres engins flottants et ce, au cours des opérations.

d) Mise à disposition:

Le temps de mise à disposition d'un remorqueur est compté dès son départ du quai d'armement habituel jusqu'à son retour au même quai.

e) Opérations exceptionnelles:

L'entreprise portuaire pourra prétendre à une rémunération dans le cas où des circonstances exceptionnelles modifieraient d'une part, la nature des services prévus au contrat dans la zone de remorquage obligatoire ou nécessiteraient l'intervention des remorqueurs au-delà de la zone de remorquage obligatoire d'autre part: (cas des sauvetages et secours en haute mer, sinistre incendie).

Dans les deux cas, ces opérations exceptionnelles de remorquage seront facturées sur la base du « gré à gré », à la charge du contractant.

1.2.2. Tarifs de remorquage:

Les opérations de remorquage de navires, effectuées par l'Entreprise Portuaire, à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du Port donnent lieu à une redevance de remorquage calculée sur la base du tarif ci-après avec un montant minimum de perception par heure d'opération et par remorqueur de :

582.00 \$ (Dollar US).

<u>En Dollar US/ Heure / Remorqueur</u>	
Volume	Tarifs
Jusqu'à 6.000 m ³	582.00
De 6.001 à 12.000 m ³	703.00
De 12.001 à 18.000 m ³	781.00
De 18.001 à 24.000 m ³	972.00
De 24.001 à 30.000 m ³	1 079.00
De 30.001 à 36.000 m ³	1 180.00
De 36.001 à 42.000 m ³	1 302.00
De 42.001 à 48.000 m ³	1 438.00
De 48.001 à 54.000 m ³	1 559.00
De 54.001 à 60.000 m ³	1 813.00
Au delà de 60.000 m ³ et par tranche de 3.000 m ³ en sus du tarif correspondant	49.00
Minimum de perception	582.00
Fourniture d'eau	582.00
Pompage	636.00
Fourniture remorque	100.00
Location	650.00

Les tarifs de la 2^{ème} et la 3^{ème} heure de remorquage sont fixés respectivement à 90% et 85% de la première heure.

1.2.3. Tarifs divers:

PRESTATIONS	TARIFS APPLIQUES
Remorqueur en attente	50% du tarif ci dessus
Mouvement annulé	50% de l'opération
Veille de sécurité	50% du minimum de perception/h/Rem
Remorquage navire sans pression	50% en sus du tarif ci dessus
Supplément de durée au delà de 03 heures	30% en sus de la 3 ^{ème} heure par heure de dépassement

1.2.4. Cas particulier :

- Poussage à quai ou contre un appontement.

<u>U : \$ (Dollar US) Vol/Heure/Remorqueur</u>		
DESIGNATIONS		TARIFS
Jusqu'à	15.000 M3	549.00
De 15.001 à	30.000 M3	711.00
De 30.001 à	60.000 M3	808.00
De 60.001 à	120.000 M3	1 010.00
Au delà de	120.000 M3	1 280.00

Les prestations de remorquages effectuées entre 21^h :00 et 05^h :00, vendredi et jours fériés sont majorées de 100%.

Le maintien des remorqueurs en assistance au niveau des bouées S.P.M (Single Point Mooring) donne lieu à la perception de 1280.00 \$/Heure/Remorqueur.

1.3. Lamanage:

1.3.1. Tarif de lamanage :

Les opérations de lamanage donnent lieu à une redevance de lamanage calculée sur la base du tarif suivant avec un montant minimum de perception par opération de : **134.00 \$ (Dollar US)**.

a) Navires conventionnels:

Unité : \$ (Dollar US)/m ³	
PRESTATIONS	PRIX
Amarrage	0,022
Désamarrage	0,022
Déhalage	0,022
Navire sans propulsion	Majoration de 100%

b) Navires spécialisés:

Unité : \$ (Dollar US)/m ³	
PRESTATIONS	PRIX
Amarrage	0,027
Désamarrage	0,027
Déhalage	0,027
Amarrage sea-line et postes sur mer	0,0864
Navire sans propulsion	Majoration de 100%

Sont considérés comme navires spécialisés les types de navires suivants :

Pétroliers, gaziers (L.N.G, L.P.G...etc.), bitumiers, ceux qui transportent les produits raffinés, chimiquiers (ammoniaque...etc), porte conteneurs, cimentiers et urée.

1.4. Défenses d'accostage:

1.4.1. Conditions générales:

Les défenses d'accostage des navires permettent d'amortir le choc de navire avec le quai au moment de l'accostage.

Le nombre d'unités (défenses) est fonction de la longueur du navire et du type de poste d'accostage (conventionnel ou spécialisé).

1.4.2. Tarifs des défenses d'accostage:

Unité : \$ (Dollar US)/Unité/jour	
- Poste conventionnel	12.00
- Poste spécialisé	20.00

1.5. Location de vedette:

1.5.1. Conditions d'application:

La vedette est louée avec son conducteur uniquement pour effectuer le déplacement indiqué dans la commande. Ce déplacement sauf dérogation spéciale accordée par l'autorité portuaire, ne peut s'effectuer que dans les limites administratives du port ou autre quai du port et les navires en attente en rade.

En cas de dérogation, l'autorité portuaire fixe les conditions de déplacement.

L'autorité portuaire peut refuser ou retarder la location d'une vedette si elle estime que le déplacement ne peut être effectué en toute sécurité.

1.5.2. Tarif de location de vedette:

La location de vedette se calcule sur la base du tarif suivant:

170.00 \$ (Dollar US)/Heure

Nb : Le taux de change appliqué aux clients hors consignataires est le taux de change du jour.

La location de la vedette pour les opérations d'échantillonnages par les opérateurs nationaux est de 10 000.00 DA/Heure.

1.6. Fourniture d'eau:

1.6.1. Conditions d'application:

a) A la commande du consignataire, du navire ou de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à avitailler les navires en eau douce ou en eau de mer.

b) L'avitaillement en eau douce peut s'effectuer soit à quai par le moyen des bouches à quai, par citerne tractée ou en rade par des barges ou tout autre moyen approprié.

1.6.2. Tarif de fourniture d'eau:

	U : \$ (Dollar US)/M³	
Lieu /moyens d'avitaillement	Navires commerciaux	Navires relâcheurs
Par bouche à quai	09.00 \$ /m³	11.00 \$ /m³
Par barge/remorqueur	10.00 \$ /m³	12.00 \$ /m³
Par citerne tractée	09.00 \$ /m³ + 2 000.00 Voyage	

L'intervention de l'agent est facturée en sus du tarif citée ci-dessus conformément au tableau N°01 du chapitre 05.

1.7. Services divers:

1.7.1. Gardiennage des navires:

1.7.1.1. Conditions d'application:

Le gardiennage des navires transportant des marchandises dangereuses est obligatoire. Pour les autres navires, cette opération est facultative et ne peut s'effectuer que sur commande du capitaine du navire, du consignataire de l'armateur ou son représentant.

1.7.1.2. Tarifs de gardiennage des navires:

Le gardiennage des navires donne lieu à une redevance calculée par heure et par agent, comme suit:

U : \$ (Dollar US)/Agent/heure	
DESIGNATION	PRIX
- Navire avec marchandises dangereuses	30.00
- Autres navires	24.00

1.7.2. Enlèvement des détritres des navires par caisson:

130.00 \$ (Dollar US) /voyage.

CHAPITRE 2 : Tarifs d'usage des installations portuaires :

2.1. Fourniture d'énergie électrique:

L'énergie électrique fournie aux usagers du port et de ses installations par l'Entreprise Portuaire avec ou sans appareils ou instruments, sera facturée au prix légal par KWH consommé auquel il est appliqué les majorations ci-dessous:

2.1.1. Tarif de fourniture électrique:

La consommation d'énergie électrique donne lieu à une majoration suivant les taux ci-après selon qu'il n'y ait pas ou qu'il y ait utilisation d'appareils ou instruments:

50% s'il n'y a pas utilisation d'appareil ou instrument du port.

100% s'il y a utilisation d'appareil ou instrument du port.

2.2. Nettoyement et assainissement:

2.2.1. Conditions d'application:

Les opérations d'assainissement et de nettoyage des surfaces portuaires effectuées par l'Entreprise Portuaire seront facturées dans tous les cas à l'utilisateur, aussi bien sur la commande que sur réquisition de l'autorité portuaire pour des motifs de salubrité publique et de lutte contre la pollution.

2.2.2. Tarifs de nettoyage et assainissement:

Enlèvements des débris et déchets divers : **6 000.00 DA/Voyage.**

Dans le cas de traitement des navires des marchandises en vrac le tarif de nettoyage est de :

15 000.00 DA/Voyage.

2.3 Accès des véhicules au port:

Les véhicules autorisés par l'entreprise portuaire à pénétrer dans l'enceinte portuaire, à l'exception des véhicules appartenant à une administration publique sont assujettis au paiement d'une redevance calculée sur la base du tarif suivant:

Pour les camions: 300.00 Da/rotation.

Pour les camions utilisés pour les convois exceptionnels: 1 000.00 Da/rotation.

2.4. Poids publics:

Pour toute opération de pesage pendant l'horaire normal de travail:

22,00 DA/Tonne (pour toutes les marchandises)
--

30,00 DA/Tonne (pour les céréales)

Si pour les raisons particulières, un usager demande de faire fonctionner les bascules après les heures normales de travail, il lui sera facturé en sus:

1 000,00 DA/Heure/Agent

L'entreprise portuaire met à la disposition des usagers des bascules ainsi que le personnel qualifié pour assurer leur fonctionnement. Des tickets ou bulletins de pesage sont remis après chaque pesée.

Des épreuves de poids sont faites sur les bascules par le personnel de l'entreprise à intervalles réguliers. Aucune responsabilité ne peut incomber à l'entreprise portuaire en cas de dérèglement des appareils ne résultant pas d'une faute prouvée de l'entreprise ou de ses agents.

Il appartient donc aux usagers de faire effectuer toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles et d'informer immédiatement l'entreprise des anomalies qu'ils auraient pu constater. L'entreprise n'est pas responsable du préjudice qui pourrait résulter pour les usagers de la mise hors service de ses bascules pour les travaux d'entretien ou de réparation.

PARTIE II: TARIFS GENERAUX DE MANUTENTION

CHAPITRE 1 : Consistances des services rendus en contre partie des tarifs généraux de manutention.

1.1. Composition du tarif à la tonne ou à l'unité

La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité comprend:

1.1.1. Au débarquement:

Débarquement bord:

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
- Désarrimage de la marchandise à bord du navire
- Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaison homogène (sacs...etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Hissage, virage et descente de la marchandise sur moyen de transport ou à quai à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.

Débarquement terre:

- L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.
- Décrochage de la marchandise.
- Transfert de la marchandise vers la zone d'entreposage ou vers les wagons.
- Arrimage de la marchandise sur moyens de transport ou sur les lieux d'entreposage

1.1.2. A l'embarquement:

Embarquement terre:

- L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre
- Désarrimage et transfert de la marchandise depuis la zone d'entreposage jusqu'à l'aplomb de sous palan.
- Constitution de l'unité de transfert (palanquée ou palette).

- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.

Embarquement bord:

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.

1.2. La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas:

- La fourniture des équipes en dehors des heures normales des jours ouvrables.
- La fourniture des équipes ou des hommes supplémentaires durant les heures normales des jours ouvrables « régie ».
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord.
- La fourniture d'engins de levage portuaires (grues électrique, grues automobiles, pontons, grues...).
- La fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues, de palonnier, trémie et pinces pour fûts.
- La fourniture de bâches, tréteaux, et palettes pour le dépôt.
- Le gardiennage de marchandises.
- L'affectation de treuillistes chargés de la manœuvre des mâts de charge, grues et bigues du navire.
- Le pointage et la livraison des marchandises.
- Reconnaissance du nombre et de l'état des colis.
- Fourniture à l'armateur ou au client l'état différentiel et/ou du bordereau de réserve avant le départ du navire.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

CHAPITRE 2 : Opérations Particulières Extra-frais

Les opérations suivantes sont considérées comme particulières et font l'objet d'une facturation en extra-frais.

2.1. Travaux en régie:

On entend par travaux en régie, tous les travaux exécutés en sus de ceux décrits dans la prestation tarifée à la tonne ou à l'unité.

IL s'agit notamment du:

- Renforcement des équipes à bord ou à terre.
- Saisissage et déssaisissage des marchandises à bord.
- Empotage et dépotage à bord ou à terre des marchandises.
- Balayage et ramassage dans les cales.

Ces travaux selon qu'ils sont commandés par le bord ou le réceptionnaire de la marchandise ou son représentant sont facturés conformément aux tableaux 1, 2, 3 du chapitre 5.

2.2. Travaux en heures supplémentaires:

Tous les travaux de manutention, exécutés en dehors des heures normales des jours ouvrables donnent lieu à une facturation supplémentaire conformément aux tarifs figurant au tableau 4, du chapitre 5.

2.3. Attentes et arrêts de travail:

Les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas le fait de l'entreprise portuaire sont facturés conformément aux tarifs figurant au tableau 5 du chapitre 5.

2.4. Engins de manutention:

L'utilisation de l'ensemble des moyens matériels et accessoires de manutention (chariots élévateurs, grues, engins superstacker, tracteur RO/RO, élingues...etc.) mis par l'entreprise portuaire à la disposition du navire ou de la marchandise (relevage) sont facturées conformément aux tarifs figurant au tableau 6 du chapitre 5.

2.5. Treuillistes:

Les treuillistes affectés sur les moyens de levage du bord sont facturés en sus aux tarifs figurant au tableau 1 du chapitre 5.

2.6. Relevage:

Les opérations de relevage des marchandises à l'embarquement comme au débarquement lorsqu'elles sont exécutés par le port sont facturées au prorata des moyens tant humains que matériels et ce conformément aux tarifs figurant aux tableaux 4 et 6 du chapitre 5.

Le tarif du pointeur livreur est facturé en sus conformément au tarif figurant au tableau 1 du chapitre 5.

2.7. Pointage des marchandises à l'embarquement et au débarquement:

Les prestations de pointage et de reconnaissance des marchandises effectuées durant les opérations de manutention (débarquement, embarquement) sont facturées conformément aux tarifs figurant au tableau 1 du chapitre 5.

2.8. Ouverture ou fermeture des panneaux de cale ou faux-pont:

Ces opérations doivent être effectuées par le bord, avant commencement des opérations pour l'ouverture, après la fin des opérations pour la fermeture.

Le temps d'attente des équipes immobilisées pendant les dites opérations est facturé en sus en heures d'attente, conformément aux tarifs figurant au tableau 5 du chapitre 5, toutefois, ces opérations peuvent être effectuées par le personnel de l'Entreprise Portuaire sur demande du bord, et elles sont facturées conformément aux tarifs figurant au tableau 9 du chapitre 5.

2.9. Mise en place et relèvement des passerelles:

Ces opérations sont facturées conformément aux tarifs figurant au tableau 9 du chapitre 5.

2.10. Transbordement des marchandises (Hors conteneurs):

Le transbordement comprend la prise de cale (désarrimage inclus) sur un premier navire et mise en cale (arrimage inclus) avec ou sans mise à terre sur un deuxième navire amarré au poste suivant et immédiat. Le transbordement est facturé au taux de 30% du tarif de l'opération normale.

2.11. Extra-portage:

Lorsque la marchandise devra être prise ou déposée au delà d'un rayon de 100 mètres du point de chargement ou déchargement, les frais supplémentaires découlant de cette manutention seront facturés sur la base de 30% des tarifs de manutention terre. Cette opération s'entend à l'intérieur des limites de l'enceinte portuaire.

2.12. Marchandises salissantes, poussiéreuses, toxiques ou corrosives:

Une indemnité exceptionnelle par agent et par shift est facturée en plus du barème lorsqu'il est procédé à la manutention de marchandises salissantes, poussiéreuses, toxiques ou corrosives dont la liste est annexée aux chapitres 5.7 et 5.5 avec les montants des indemnités.

2.13. Gardiennage et bâchage:

Le gardiennage et le bâchage dès le premier jour de débarquement sont facturés conformément aux tarifs figurant au tableau 9 du chapitre 6.

2.14. Planchonnage:

Le planchonnage des marchandises est facturé conformément au tarif figurant au tableau 9 du chapitre 5.

2.15. Spécial frigo:

Toute marchandise chargée ou déchargée en (ou, de) cale ou compartiment frigorifique fera l'objet d'une majoration de 30% sur des tarifs de manutention bord.

TARIFS DE LA MANUTENTION

CHAPITRE 3: Tarif de la manutention

3.1 Tarifs à la tonne et à l'unité des opérations de manutention directe et indirecte.

N°	Désignation des marchandises par mode de conditionnement	Tarifs (DA/Tonne)	
		Bord	Terre
1	Marchandises en sacs		
1.1	Marchandises en sacs vrac	140	126
1.2	Marchandises sacs pré élinguées	98	86
2	Marchandises en Big -Bags.....	85	75
3	Marchandises en caisse et cartons en vrac		
3.1	De 20 à 2500 Kg.....	150	130
3.2	Au-delà de 2500 Kg	Taux colis lourds	Taux colis lourds
4	Marchandises en palettes		
4.1	De moins de 2500 Kg.....	98	86
4.2	Au-delà de 2500 Kg	Taux colis lourds	Taux colis lourds
5	Marchandises en fûts		
5.1	Marchandises en futs vrac		
5.1.1	Pleins à l'unité	87	77
5.1.2	Fûts vides à l'unité	65	55
6	Marchandises en balles	140	120
7	Marchandises frigorifiques		
7.1	Marchandises frigorifiques en vrac		
7.1.1	Marchandise en vrac de 20 Kg et plus	248	128
7.2	Marchandises frigorifiques en palettes		
7.2.1	Jusqu'à 500 Kgs	185	99
7.2.3	Au delà de 500 Kgs	163	87
7.3	Marchandises en cales ou en compartiments réfrigérés	240	110

N°	Désignation des marchandises par mode de conditionnement	Tarifs (DA/Tonne)	
		Bord	Terre
8	Animaux vivants		
8.1	Bovins unité	200	200
8.2	Ovins unité	100	100
9	Marchandises en citernes et bonbonnes		
9.1	Jusqu'à 2 500 Kg	140	120
9.2	Au delà de 2 500 Kg	Taux colis lourds	Taux colis lourds
10	Marchandises en bobines et rouleaux		
10.1	Jusqu'à 2500 Kg	110	95
10.2	Au delà de 2500 Kg	Taux colis lourds	Taux colis lourds
11	Marchandises en fardeaux		
11.1	Marchandises en fardeaux (Bois)	99	79
11.2	Marchandises en fardeaux (Bois) non élinguée	119	99
11.3	Marchandises en fardeaux produits métallurgiques	118	92
11.4	Marchandises en fardeaux métallurgiques + 8m	125	110
11.5	Marchandises en vrac produits métallurgiques «tubes»	120	105
11.6	Marchandises en vrac produits métallurgiques «tubes» chargés en pontée	130	115
11.7	Au delà de 2 500 Kg	Taux colis lourds	Taux colis lourds
12	Marchandises en ferrailles « déchets métallurgiques »	200	150
13	Marchandises en colis légers à la tonne (autres que caisses et cartons)		
13.1	Jusqu'à 50 Kg/m ³	462	417
13.2	De 51 à 100 Kg/m ³	318	277
13.3	De 101 à 200 Kg/m ³ et plus	262	231
14	Marchandises en colis lourds		
14.1	De 2.500 à 10.000 Kg	140	120

14.2	De 10.000 à 20.000 Kg.....	200	180
N°	Désignation des marchandises par mode de conditionnement	Tarifs (DA/Tonne)	
14.3	Au delà de 20.000 Kg.....	Taux colis spéciaux	
15	Marchandises décomposées		
15.1	Bois en grume, billot de bois, rondins	120	103
15.2	Bois scie non fardé : traverses en bois, poteaux,	189	159
15.3	Cuirs, peaux en vrac	116	99
15.4	Tuyaux en ciment ou fibre en ciment	146	124
15.5	Métaux billet-lingots rondins plaques	193	170
16	Pneus		
16.1	Pneus tourisme à l'unité	40	40
16.2	Pneus utilitaire à l'unité.....	80	80
17	Roulants		
17.1	Véhicules légers à l'unité	250	250
17.2	Wagons, Wagonnets et Boogies	500	500
17.3	Engins de travaux publics de Levage et remorques:	500	500
17.4	Motos, scooters vélomoteurs, bicyclettes	100	100
18	Ro/Ro		
18.1	<u>Divers</u>	250	250

Nb : En cas de mélange entre les marchandises pré-élinguées et non pré-élinguées sur la même escale, le tarif du non pré-élingué sera appliqué.

Promotion des exportations hors hydrocarbures:

Conformément à la correspondance n° 56/DP/SDCRP/96 du 27 Novembre 1996 du Ministère des Transports, les prestations fournies aux marchandises destinées à l'exportation hors hydrocarbures bénéficient d'une réduction sur les tarifs de manutention et relevage comme suit :

Produits conteneurisés:50 %
 Produits agricoles :50 %
 Minerais et déchets métallurgiques :20 %

N.B: Pour les autres produits, des réductions pourraient être aussi consenties sur la base de négociations au cas par cas avec les opérateurs en question.

CHAPITRE 4 - Tarifs Spéciaux:

4.1. Colis Spéciaux:

- 4.1.1 De 20 T à 40 T 1 000.00 DA / T
- 4.1.2 De 41 T à 80 T 1 250.00 DA / T
- 4.1.3 De 81 T à 120 T1 500.00 DA / T
- 4.1.4 Plus de 120 T2 000.00 DA /T

4.2. Conteneurs:

4.2.1. Embarquement et débarquement des Conteneurs pleins (Tarifs à l'unité) :

Capacité	Tarif DA/U
20'	7 500.00 DA
40'et plus	8 000.00 DA

Shifting à bord d'un conteneur plein : il est facturé comme un embarquement ou débarquement d'un conteneur plein

Shifting bord-terre, terre-bord d'un conteneur plein : il est facturé comme un débarquement et embarquement d'un conteneur plein

4.2.2. Embarquement et débarquement des Conteneurs Vides (Tarifs à l'unité) :

Capacité	Tarif DA/U
20'	6 000.00 DA
40' et plus	6 500.00 DA

Shifting à bord d'un conteneur vide : il est facturé comme un embarquement ou débarquement d'un conteneur vide

Shifting bord-terre, terre-bord d'un conteneur vide : il est facturé comme un débarquement et embarquement d'un conteneur vide

4.2.3 : Manipulation, visite des conteneurs (Tarifs à l'unité) :

Capacité	Tarif DA/U
20'	6 000.00 DA
40'et plus	6 500.00 DA

4.2.4: Enlèvement et/ou mise sur camion et wagon et mise à quai conteneurs plein (Tarifs à l'unité) :

Capacité	Tarif DA/U
20'	8 000.00
40' et plus	10 000.00

4.2.5: Mise à quai des conteneurs vides (Tarifs à l'unité) :

Capacité	Tarif DA/U
20'	5 000.00
40' et plus	5 500.00

La prestation tarifée des conteneurs à l'unité comprend :

- Les opérations de manutention (coût bord et terre, treuillistes, pointeurs, ...etc).
- Les frais de location des engins de levage.
- Ces tarifs sont applicables durant les jours ouvrables, Vendredi et jours fériés.
- Les attentes et arrêts ainsi que la fin des opérations sont facturés en sus.

4.3 - Vracs liquides:

4.3.1 - Mélasse:120.00 DA/T

4.3.2 - Bitume:

Bord à camion et camion à bord :.... 120.00 DA/T

4.3.3 - Huiles:

Bord à camion et camion à bord :.....120.00 DA/T

4.4 - Vracs solides:

Les tarifs ci-après ne comprennent pas les opérations particulières telles que définies dans le chapitre extra-frais.

4.4.1. Céréales:

Déchargement direct sur moyens de transport (poste conventionnel): 80.00 DA/ Tonne

4.4.2. Pondéreux, kaolin et ciment en vrac:

Déchargement direct sur moyen de transport :120.00 DA/ Tonne

Pompage ciment:120.00 DA/ Tonne

4.4.3. Sucre roux en vrac:

Déchargement direct sur moyen de transport.....120.00 DA/ Tonne

4.4.4. Oléagineux : soja, tourteaux :

Déchargement direct sur moyen de transport :120.00 DA/ Tonne

4.4.5. Petits colis:

Jusqu'à 10 Kgs: 1 000.00 DA/Colis
Plus de 10 Kgs: 2 500.00 DA/Colis

4.4.6. Bateaux usine:

Vracs solides:180.00 DA/ Tonne
Sacherie :180.00 DA/Tonne

4.4.7. Urée en vrac :120.00 DA/ Tonne

4.4.8. Sel en vrac (moyens propres) :60.00 DA/ Tonne

4.4.9. Déchets métallurgiques (moyens propres du client):350. 00 DA/ Tonne

4.5. Gardiennage :

4.5.1. Marchandises diverses :4.00 DA/Tonne/Jour

4.5.2. Marchandises en caisses, colis légers et autres produits divers: 10.00 DA/Tonne/Jour

4.5.3. Conteneurs : 100.00 DA/Unité/Jour

4.5.4. Engins de travaux publics et de levage,

Remorques, Véhicules lourds et légers: 1 000.00DA/Unité/Jour

CHAPITRE 5 : Taux de facturation des extra-frais :

5.1. Tarifs d'un homme en régie par shift:

Tableau 1 :

Postes de travail	T A R I F S	
	Jours ouvrables	Vendredi, nuits, jours fériés
Contremaitre	4 500.00	6 750.00
chef d'équipe	4 000.00	6 000.00
homme de chaine - treuilliste	3 500.00	5 250.00
O.M	3 000.00	4 500.00
Pointeur - livreur	3 000.00	4 500.00

5.2. Tarifs d'une équipe en régie par shift:

Tableau 2 :

Marchandises	T A R I F S	
	Jours ouvrables	Vendredi, nuits, jours fériés
Marchandise en vrac, sacs, caisses, cartons, futs, colis légers, colis lourds, marchandise frigo, balles, bobines et futs et conteneurs.	36 000.00	54 000.00
Marchandise en palettes, pré-élinguées fardeaux, Big-Bag et autres marchandises.	30 000.00	45 000.00

5.3. Tarifs d'une équipe en régie par heures supplémentaires:

Tableau 3 :

Marchandises	T A R I F S	
	Jours ouvrables	Vendredi, nuits, jours fériés
Marchandise en vrac, sacs, caisses, cartons, futs, colis légers, colis lourds, marchandise frigo, balles, bobines et futs et conteneurs.	7 200.00	10 800.00
Marchandise en palettes, pré-élinguées fardeaux, Big-Bag et autres marchandises.	6 000.00	9 000.00

5.4. Tarifs d'une équipe supplémentaires/shift:

En dehors des heures normales des jours ouvrables

Tableau 4 :

Marchandises	TARIFS
Marchandise en vrac, sacs, caisses, cartons futs, colis légers, colis lourds, marchandise frigo, balles, bobines et futs.	54 000.00
Marchandise en palettes, pré élinguées, fardeaux, Big-Bag et conteneurs.	45 000.00

5.5. Tarifs des attentes heure/équipe:

Tableau 5 :

Marchandises	T A R I F S			
	Jours ouvrables		Vendredi, nuits, jours feries	
	Absence moyen d'évacuation.	Autres causes	Absence moyen d'évacuation.	Autres causes
Tous types de marchandises	4 000.00	3 500.00	8 000.00	7 000.00

5.6. Tarifs horaires de location des engins et matériels de manutention en DA/Heure :

Tableau 6 :

Types de matériels et engins	H O R A I R E S	
	Heures normales des jours ouvrables du Samedi au Jeudi	Vendredi, jours fériés et nuits
<u>Grues électriques</u>		
jusqu'à 6 Tonnes.....	N.D	N.D
De 7 Tonnes à 10 Tonnes.....	N.D	N.D
Au delà de 10 Tonnes.....	N.D	N.D
<u>Grues automobiles</u>		
Jusqu'à 40 Tonnes.....	7 000.00	14 000.00
De 41 à 100 Tonnes.....	9 000.00	18 000.00
Au delà de 100 Tonnes.....	12 000.00	24 000.00
<u>Chariots élévateurs</u>		
Jusqu'à 6 Tonnes.....	2 200.00	4 400.00
De 7 à 10 Tonnes.....	3 400.00	6 800.00
De 11 à 16 Tonnes.....	5 000.00	10 000.00
De 17 à 20 Tonnes.....	6 500.00	13 000.00
Au delà de 20 Tonnes.....	8 000.00	16 000.00
Tracteur RO/RO.....	5 000.00	10 000.00
Pelle chargeuse.....	5 000.00	10 000.00
Élingue :		
Pour colis de 10 à 20 Tonnes.....	2 000.00 DA/Unité/Shift	
Pour colis au delà de 20 Tonnes.....	3 000.00 DA/Unité/Shift	
Bennes preneuses (vrac solide)	2 000.00 DA/Unité /Heure	
Trémie (vrac solide)	8 000.00 DA/Unité /Shift	
Pince à bobines / fûts	800.00 DA/Unité /Shift	
Spreader	8 500.00 DA/Unité /Shift	

N.D* : Engins non disponible

N.B:

Tous nouveaux équipements qui viendraient à être mis en œuvre après application des présents tarifs donneront lieu à une tarification spécifique.

Les engins de manutention à la disposition des navires sont facturés au shift après les débuts des opérations.

Lorsque le client est autorisé à faire entrer au port des engins de manutention à sa charge pour effectuer des opérations ponctuelles de manutention, de relevage et d'exploitation portuaire, il doit s'acquitter d'une indemnité fixe pour l'utilisation des infrastructures portuaires de :

Pour les grues : 15 000.00 DA/jour.

Pour les chariots élévateurs : 5 000.00 DA/jour.

5.7. Indemnité spéciale marchandises salissantes et poussiéreuses :

Liste des marchandises exceptionnellement salissantes et poussiéreuses donnant lieu à une indemnité spéciale par homme et par shift de : **400.00 Da/Homme/Shift**

Alfa, Chaux, Ciment, Plâtre et Engrais (en sacs), Chaux, Ciment, Plâtre et Engrais (en vrac), Crin végétal et palmier nain, Noir de fumée en paquet papier, Brai en futs de futs de fer ou de bois, Brai en vrac, Hématite, Soufre en vrac, Pyramide de calcique en sacs, Produits charbonniers, charbon, industriel en vrac ou en sacs, Produits poussiéreux (céréales), Poudre de marbre, Gravelines de marbre Bitume, Pierre ponce, Aliment de bétail et de poisson, Briquette ou boulet, Charbon de bois en sac de jute

5.8. Indemnité spéciale marchandises dangereuses et explosives :

Classe des marchandises dangereuses (code maritime international des marchandises dangereuses C.M.I.M.D) donnant lieu à une indemnité spéciale par homme et par shift de :

800.00 Da/Homme/Shift

Tableau 7:

Classe	Désignation
1	Explosifs
2	Gaz comprimés liquéfiés ou dissous sous pression
3	Liquides inflammables
4	Solides inflammables: A) Matières solides inflammables et autres substances susceptibles de s'enflammer spontanément
	B) Matières solides inflammables et autres substances qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
5	A) Matières toxiques
	B) Matières infectieuses
6	Matières radioactives
7	Matières corrosives
8	Marchandises dangereuses, diverses, c'est à dire toutes autres substances dont l'expérience a montré ou pourra montrer qu'elles présentent un caractère dangereux.

5.9. Taux de facturation des extra-frais divers :

Tableau 8 :

N°	Rubrique des extra-frais	Unités	Prix
1	Gardiennage	Tonne/Jour	4.00 DA
2	Bâches	Bâche/Jour/m ²	100.00 DA
3	Tréteaux	Tréteaux/Jour	200.00 DA
4	Palette	Palette/Jour	150.00 DA
5	<u>Balavage</u>	Homme/Shift	4 000.00 DA
	- Jour ouvrable		8 000.00 DA
	- Vendredi		8 000.00 DA
	- Nuits et jours fériés		
6	Ouverture ou fermeture des panneaux de cale ou faux-pont	Par panneau/opération	10 000.00 DA
7	Mise en place ou relèvement des passerelles	Par opération	10 000.00 DA
8	Planchonnage	m ² /jour	50.00 DA

PARTIE 3 : Tarifs d'usage du domaine public portuaire :

CHAPITRE 1: Redevances d'occupation du domaine public portuaire.

1-1. Séjour des navires dans les ports:

a) Au delà d'un délai de franchise de 04 jours et sous réserve des alinéas b et c ci-après. Les navires séjournant dans un port sont assujettis au paiement d'une redevance de stationnement calculée sur la base du tarif suivant:

* Navires à quai : 0.365 DA/TJB/Jour

* Navires en rade : 0.275 DA/TJB/Jour

Les navires qui mouillent en rade sans entrer dans les ports paient la redevance de stationnement en rade.

b) Pour les navires séjournant dans leur port d'attache ou d'armement et lorsque le séjour excède 20 jours consécutifs, la redevance de stationnement est fixée forfaitairement comme suit pour les navires jaugeant:

* Jusqu'à 250 TJB : 1 065 DA/Mois

* Plus de 250 TJB : 6 368 DA/Mois

c) Sont exemptés de la redevance de stationnement les navires et bâtiments sur les docks flottants ou dans les formes de radoub.

d) Sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire, le séjour d'un navire dans le port ne peut excéder la durée d'un mois, à moins qu'il ne s'agisse de son port d'attache ou d'armement.

Dans ce dernier cas, l'autorité portuaire doit être avisée avant l'arrêt de navire.

1.2. Transit des marchandises :

Déchargement direct	Terre-plein terrasse	Abri-parapluie	Hangar-magasin	Conteneurs
3.65 Da/Tonne	7.26 Da/Tonne/jour	10.14 Da/Tonne/jour	16.64 Da/Tonne/jour	20 = 71.5 Da/U/J 40 = 104.5 Da/U/J

1.3. Séjour des conteneurs:

Il est perçu sur les conteneurs séjournant dans les enceintes portuaires au delà de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance calculée comme suit:

Désignation	Tarifs pour conteneurs 20''	Tarifs pour conteneurs 40''
1- <u>A l'import</u>		
- Taux de base: du 4 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	57.20 DA/U/J	79.20 DA/U/J
2- <u>A l'export:</u>		
2.1 Conteneurs vides:		
- Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour	Exonération	Exonération
- Du 6 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	26 DA/U.J	39 DA/U/J
2.2 Conteneurs pleins (marchandises d'origine algérienne)		
- Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	Exonération	Exonération
- Du 11 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	13 DA/U/J	20 DA/U/J
2.3 Conteneurs pleins (autres marchandises)		
- Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour	Exonération	Exonération
- Du 6 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	30 DA/U/J	45 DA/U/J

Au delà du 15^{ème} jour. Il est fait application des majorations sur les taux de base ci-dessus pour séjour prolongé calculées comme suit:

a) A l'import:

- Du 16^{ème} au 25^{ème} jour: majoration de 100% des taux de base.
- Du 26^{ème} au 35^{ème} jour: Majoration de 250% des taux de base.
- Au delà du 35^{ème} jour : Majoration de 300% des taux de base (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 4^{ème} jour).

b) A l'export:

- Du 16^{ème} au 25^{ème} jour: majoration de 50% des taux de base.
- Du 26^{ème} au 35^{ème} jour: Majoration de 100% des taux de base.

- Au delà du 35^{ème} jour : Majoration de 150% des taux de base (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 6^{ème} jour pour les conteneurs vides, et a partir du 11^{ème} jour pour les conteneurs pleins avec marchandise d'origine algérienne).

1.4. Séjour des marchandises diverses:

Il est perçu sur les marchandises séjournant dans les enceintes portuaires au delà du délai de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance (taxe de dépôt) calculée comme suit:

Désignation	Tarifs
Marchandise sur terre-plein	5.00 Da/m ² /jour
Marchandise sous abris	6.80 Da/m ² /jour
Marchandise sous hangars	7.80 Da/m ² /jour

Il est à signaler que la surface initiale occupée par la marchandise d'un client sera facturée en totalité et ce pendant toute la durée d'occupation de la parcelle jusqu'à l'enlèvement totale de la marchandise.

Les marchandises dont le délai de séjour dépasse les 21 jours (le décompte se fait à partir du débarquement total de la marchandise), se verront attribuer les majorations suivantes en plus de la taxe de dépôt des marchandises:

- Marchandises diverses : 20 Da/m²/jour.
- Colis lourds : 100 Da/m²/jour.
- Conteneurs : 300.00 Da/Conteneur/jour.

Pour les marchandises destinées à l'exportation et séjournant dans les ports. La redevance de dépôt est perçue sur la base des taux suivants:

Désignation	Tarifs
1. Marchandise d'origine algérienne:	
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour.....	Exonération
Du 11 ^{ème} au 15 ^{ème} jour:	
Marchandise sur terre-plein.....	2.30 DA/M ² /J
Marchandise sous abris.....	3.10 DA/M ² /J
Marchandise sous hangars.....	3.55 DA/M ² /J
2. Autres marchandises:	
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour.....	Exonération
Du 6 ^{ème} au 15 ^{ème} jour:	
Marchandise sur terre-plein.....	3.50 DA/M ² /J
Marchandise sous abris.....	4.75 DA/M ² /J
Marchandise sous hangars.....	5.45 DA/M ² /J

b) Au delà du 15^{ème} jour, il est fait application des majorations sur les taux de base ci-dessus pour séjour prolongé calculées comme suit:

a) A l'import:

- Du 16^{ème} au 25^{ème} jour: Majoration de 100% des taux de base.
- Du 26^{ème} au 35^{ème} jour: Majoration de 250% des taux de base.
- Au delà du 35^{ème} jour: Majoration de 300% des taux de base (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 4^{ème} jour).

b) A l'export:

- Du 16^{ème} au 25^{ème} jour: majoration de 50% des taux de base.
- Du 26^{ème} au 35^{ème} jour: Majoration de 100% des taux de base.
- Au delà du 35^{ème} jour : Majoration de 150% des taux de base (à partir du 11^{ème} jour pour les marchandises d'origine algérienne).

1.5. Redevance d'occupations du domaine public portuaire :

Désignation	Tarifs
Terre-plein	30.10 DA/M ² /Trimestre
Terrasse	13.20 DA/M ² /Trimestre
Surface sous auvent	30.10 DA/M ² /Trimestre
Hangar	72.60 DA/M ² /Trimestre
Local à usage commercial	300.10 DA/M ² /Trimestre
Voûte	55.00 DA/M ³ /Trimestre
Case de pêcheur	36.70 DA/M ² /Trimestre
Plan d'eau	27.50 DA/M ² /Trimestre
Sous sol occupé par un embranchement d'égout	13.20 DA/M ² /Trimestre
Sol occupé par une voie ferrée	28.60 DA/M ² /Trimestre
Ligne aérienne	03.30 DA/M ² /Trimestre
Autres occupation (regards de canalisation. branchement d'eau. installation aérienne)	220.75 DA/ML/An

Les associations sportives, culturelles et de protection de l'environnement dont l'activité est liée à la mer et qui sont implantées au niveau des enceintes portuaires bénéficient d'une réduction de 75% sur les tarifs des redevances indiqués ci-dessus.

CHAPITRE 2: Droits De Navigation

2.1. Redevances portuaires:

Les redevances portuaires sont perçues sur le navire à chaque escale de commerce en fonction du tonnage de jauge brute et de la nature des opérations commerciales effectuées dans chaque port Algérien. Elles sont payées pour les navires de tous pavillons par le capitaine. L'armateur leur représentant dans les vingt jours (20) de l'arrivée et avant le départ du navire. Elles sont composées de redevances sur le navire sur les marchandises et sur les passagers:

- a)- Redevances portuaires sur le navire perçues à l'entrée uniquement: 10.00 DA/TJB.
- b)- Redevances portuaires sur les marchandises perçues suivant les catégories ainsi définies:

1^{ère} catégorie :

Désignation de la marchandise	Position douanière	Taux à la tonne en DA	
		Débarquement	Embarquement
Sables naturels	25 - 25	7.32	2.60
Houille. comestibles.	27 - 01 à 27 - 05	9.32	3.70
Minéraux solides			
Produits minéraux	25 - 04 à 25 - 31	9.32	3.70
Divers sauf sables naturels	sauf 25 - 05		
Minerais métallurgiques Scories et cendres	26 - 01 à 26 - 04	9.32	3.70
Ouvrages en pierre et autres matières minérales.	68 - 01 à 68 - 16	9.32	3.70

2^{ème} Catégorie:

Toutes les marchandises n'entrant pas dans la première catégorie:

- A l'embarquement: 5.11 DA/Tonne
- Au débarquement : 15.03 DA/Tonne

c) Les redevances sur les passagers sont perçues comme suit:

- Cabine: 256.56 DA/Passager
- 1^{ère} classe: 140.31 DA/Passager
- Autres classes: 92.20 DA/Passager
- Sur les véhicules: 61.13 DA/Véhicule

Une réduction de 85% sur les redevances portuaires (sur navires, sur marchandises et sur passagers) est accordée pour les navires de l'armement national transportant des passagers, exploités en propriété ou par affrètement et de 30% pour les autres armements.

2-2. Taxes de péage

Sont perçues sur les marchandises et les passagers, trente jours (30) au maximum après le débarquement ou le transbordement de la cargaison:

a) Sur les marchandises:

Les marchandises donnant lieu au paiement de la taxe de péage sont classées selon les catégories suivantes:

A l'exportation:

Désignation de la marchandise	N° Tarif douanier	Taux DA/Tonne
<u>Première catégorie</u>		
Sel	26 - 01	5.11
Houilles et combustibles minéraux solides	27 - 01 à 27 - 05	
Combustibles liquides (huiles lourdes à la sortie de l'entrepôt pour l'avitaillement des navires)	27 - 10 B	
Minerais métallurgie. scories et cendres	26 - 01 à 26 - 04	9.13
<u>Deuxième catégorie</u>		
Produits bruts d'origine animale	05 - 01 à 05 - 15	10.41
Produits minéraux divers sauf sel	25-02 à 25-35 sauf 25-05	
Caroubes	12 - 08 A et B	
Drilles et chiffons	63 - 02	
Ouvrages en pierre. autres matières minérales	68 - 01 à 68 - 16	
<u>Troisième catégorie</u>		
Alfa. spartes. disse	14 - 05	12.94
<u>Quatrième catégorie</u>		
Grains et fruits oléagineux	12 - 01	15.63
Grains végétaux	14 - 02 B	
Graines et huiles	15 - 01 à 16 - 17	
Résidus et déchets des industries alimentaires		

Aliments préparés pour animaux	23 - 01 à 23 - 07	
Emballages vides ayant déjà servi	Divers	
<u>Cinquième catégorie</u>		
Céréales	10 - 01 à 10 - 07	18.34
Produits de la minoterie	11 - 01 à 11 - 09	
Légumes secs	07 - 05	
Bois et ouvrages en bois	44 - 01 à 44 - 28	
<u>Sixième catégorie</u>		
Fer. fonte. aciers ouvrages et métaux	73 - 01 à 73 - 40	17.63
Produits céramiques	69 - 01 à 69 - 14	22.24
Pétrole brut		1.91
<u>Septième catégorie</u>		
Animaux vivants ou carcasses		9.13
<u>Huitième catégorie:</u>		
Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus		22.24

A l'importation:

Désignation de la marchandise	N° Tarif douanier	Taux DA/Tonne
<u>Première catégorie</u>		
Sables naturels	25 - 25	2.54
Houilles et combustibles minéraux solides	27 - 01 à 27 - 05	
<u>Deuxième catégorie:</u>		
Combustibles liquides (huiles lourdes)	27 -10 B	3.91
<u>Troisième catégorie</u>		
Produits minéraux divers sauf sables naturels	25 - 04 à 25 - 35 sauf 25 - 25	10.41
Minéraux métallurgie, scories et cendres	26 - 01 à 26 - 04	
Ouvrages en pierre et autres matières minérales	68 - 01 à 68 - 16	
Produits céramiques	69 - 01 à 69 - 14	

<u>Quatrième catégorie</u>		
Pomme de terre	07 - 01 A	15.63
Grains et fruits oléagineux	12 - 01	
Sucre brut et raffiné	17 - 01 à 17 - 05	
Asphalte et bitume	27 - 14 à 27 - 16	
Goudron minéraux	27 - 06	
Engins	31 - 01 à 31 - 05	
Fer. fonte. aciers et ouvrages de ces métaux	73 - 01 à 73 - 40	
<u>Cinquième catégorie</u>		
Bois	44 - 07 à 44 - 28	18.34
Légumes secs	07 - 05	20.94
Céréales	10 - 01 à 10 - 07	
Produits de la minoterie (malt, amidon, fécule)	11 - 01 à 11 - 09	
<u>Sixième catégorie:</u>		
Voitures automobiles neuves pour transport des personnes, des marchandises à usage spéciaux et leurs châssis ou carrosseries	87 - 02 à 87 - 05	20.24 (U)
<u>Septième catégorie:</u>		
Animaux vivants		1.70 (u)
<u>Huitième catégorie:</u>		
Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus.		20.24

b) **Sur les passagers:**

- Cabines : 256.56 DA/Passager
- 1ère classe : 140.10 DA/Passager
- Autres classes: 92.20 DA/Passager

Le (s) propriétaire (s) ou son (leurs) représentant (s) doivent procéder au paiement de cette redevance au budget de l'état auprès des receveurs des impôts territorialement compétents dans un délai de quarante huit (48) heures qui suivent l'établissement de la quittance. A défaut de paiement et passé ce délai, l'autorité portuaire peut demander l'arrêt des opérations de manutention.